



Conditions Générales de Vente

1. Réglementation applicable

La signature de ce devis par le client et SBMT implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux et sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de remise en peinture. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

2. Prix

Les prix indiqués s'entendent HT, la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la passation de la commande. Le choix du taux réduit (auto-liquidation de la TVA) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

Les prix sont valables pour une durée de 60 jours à compter de la date indiquée sur le devis. Passé ce délai, SBMT se réserve le droit d'actualiser ses prix.

3. Délai d'exécution

A réception de la commande, un délai d'intervention de trois à cinq semaines est à prévoir pour la réalisation des travaux sauf indications contraires.

4. Réception des travaux avec ou sans réserve

Dès l'achèvement des travaux par SBMT, le client ou son représentant et SBMT se réuniront pour signer un procès-verbal de réception.

5. Prescriptions techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis, ou au CCTP. À défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

SBMT refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art. SBMT pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

6. Conditions de règlement

Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Un acompte de 50 % sera versé à SBMT à la commande et le solde réglé après exécution à réception de la facture.

Les factures ou mémoires sont réputées acceptées par le maître d'ouvrage si aucune contestation écrite en recommandé avec A/R n'a été reçue dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de facturation.

7. Retard dans les règlements

En cas de retard de paiement, une indemnité fixée à 1,5 % du montant des sommes dues par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (point 7), et applicable de plein droit au profit de SBMT conformément à la loi no 92.1442 du 31.12.1992, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement pourra également être demandée, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, applicable depuis le 1er janvier 2013.

8. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

9. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de SBMT ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné pour donner suite à la proposition de l'entreprise.

10. Accord des parties

La signature par le client et SBMT de cette offre financière implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, le délai d'exécution de ceux-ci.

La signature du devis engage SBMT à réaliser les travaux conformément à la présente offre financière et engage également le client au versement des sommes dues à SBMT.

11. Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à la SAS SBMT qui déléguera un technicien sur place pour constat. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la remise en peinture du sujet concerné sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement en cas de dysfonctionnement. La SAS SBMT souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, les dommages matériels, immatériels et corporels.

119 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél 01 40 07 71 71 - Fax 01 40 07 71 79

e-mail : sbmt.siege@sbmt-france.fr

SAS au capital de 34 523 € - 412 530 792 RCS NANTERRE – N° SIRET 412 530 792 00040 – APE 2561Z

N° Identification Intra-Communautaire FR 40 412 530 792



12. Litiges

Les Tribunaux de Nanterre, sont seuls compétents en cas de litige concernant l'application, l'interprétation, l'exécution des CGV et/ou des contrats conclus entre SBMT et ses clients, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement, du mode de paiement, ceci même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Nonobstant les stipulations du paragraphe précédent, SBMT conserve la faculté de saisir les Tribunaux territorialement compétents par application du droit commun ; cette attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou en référé, ceci même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

En cas d'action judiciaire ou de toute autre action en recouvrement de créances intentée par la Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes afférents à cette action seront à la charge du Client poursuivi.

119 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET

Tél 01 40 07 71 71 - Fax 01 40 07 71 79

e-mail : sbmt.siege@sbmt-france.fr

SAS au capital de 34 523 € - 412 530 792 RCS NANTERRE – N° SIRET 412 530 792 00040 – APE 2561Z

N° Identification Intra-Communautaire FR 40 412 530 792